

Conseillers statutaires en exercice	41	Présidence : Gérard HUG Secrétaire de séance : Philippe MAS
Titulaires présents	33	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h15
Suppléants présents	2	Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le : 12 février 2024
Procurations	4	
Absents non représentés	2	Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le : 12 février 2024

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 FEVRIER 2024 À 19H00 AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Présents
 35
 (dont 2 suppléants)

Gérard HUG, Président	<i>BIESHEIM</i>
François BERINGER, Vice-Président	<i>BLODELSHEIM</i>
Claude GEBHARD	<i>ARTZENHEIM</i>
Claude BRENDER, Vice-Président	<i>FESSENHEIM</i>
Josiane BIGEL, Vice-Présidente	<i>WIDENSOLEN</i>
Philippe MAS, Vice-Président	<i>VOLGELSHEIM</i>
Roland DURR, Vice-Président	<i>BIESHEIM</i>
Thierry SAUTIVET, Vice-Président	<i>APPENWIHR</i>
Betty MULLER, Vice-Présidente	<i>GEISWASSER</i>
<i>Procuration de Marie-Laure GEBER</i>	
Christine SCHWARTZ, Vice-Présidente	<i>NAMBSHEIM</i>

ALGOLSHEIM
APPENWIHR
ARTZENHEIM
BALGAU
BALTZENHEIM
BIESHEIM
BLODELSHEIM
DESSENHEIM
DURRENENTZEN
FESSENHEIM
GEISWASSER
HEITEREN
HETTENSCHLAG
HIRTZFELDEN
KUNHEIM

LOGELHEIM

Sonia HINGANT DE ST MAUR – *suppléante de André SIEBER*

Philippe JEANDEL
 Sébastien FRECHARD
 Brigitte SCHULTZ
 Liliane HOMBERT
 Aurélie FORNY

Bruno NAEGELIN – *procuration de Marie-Jeanne KIEFFER*

Dominique SCHMITT
 Fabien FURDERER
 Stéphane SENEZ – *procuration de Vincent NAEGELEN*
 Jill KÖPPE-RITZENTHALER
 Eric SCHEER
 Roger GROSHAENY

MUNCHHOUSE NAMBSHEIM NEUF-BRISACH	Philippe HEID - <i>procuration de Sonia WALTISPERGER</i> Karine SCHIRA Sébastien STORCK
OBERSAASHEIM ROGGENHOUSE RUMERSHEIM-LE-HAUT RUSTENHART URSCHENHEIM VOGELGRUN VOLGELSHEIM	Thierry SCHELCHER Frédéric GIUDICI Robert KOHLER Mirko PASQUALINI Patricia BRAESCH Claude SCHAAL Marie LACROIX Véronique SCHUBNEL – <i>suppléante de Arlette BRADAT</i>
WECKOLSHEIM WIDENSOLEN WOLFGANTZEN	Jean-Louis HERBAUT

Absents excusés

(6)	André SIEBER – <i>suppléé par Sonia HINGANT DE ST MAUR</i> Arlette BRADAT – <i>suppléée par Véronique SCHUBNEL</i> Marie-Jeanne KIEFFER – <i>procuration à Bruno NAEGELIN</i> Sonia WALTISPERGER – <i>procuration à Philippe HEID</i> Marie-Laure GEBER – <i>procuration à Betty MULLER</i> Vincent NAEGELEN – <i>procuration à Stéphane SENEZ</i>
-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Absent(s) non représenté(s)

(2)	Olivier HELDERLÉ Paul BASS
-----	-------------------------------

Invités

Thierry BOEGLIN – Responsable SGC de Colmar
Jean-Michel EHRLACHER - Directeur Général des Services
Christa REIN – Directrice Petite Enfance

ORDRE DU JOUR

POINTS A DELIBERER

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation PV séance du 22/01/2024
- 3 Contrat_SFR_CCARB_antenne_relais
- 4 Servitude_VIALIS_acte_notarié
- 5 Climat_Energie_aides_renovation
- 6 Aménagement_IDR_nord_convention_superposition_affectations
- 7 Animation_Territoire_subventions_associations_animations_vacances
- 8 PE_renouvellement_convention_annuelle_APECH
- 9 Travaux_labellisation_tourisme_handicap_itineraire_velos
- 10 Piste_cyclable_BALTZENHEIM_VOLGELSHEIM_achat_foncier
- 11 Piste_cyclable_BALTZENHEIM_VOLGELSHEIM_complement
- 12 Personnel_creation_emploi_permanent_regisseur_general_ART_RHENA
- 13 Recrutement_Personnel_vacataire_classe_ULIS
- 14 Personnel_recrutement_saisonniers_2024

POINTS INFOS

- 15 Actes du Président - DPU
- 16 Actes du Président - Marchés publics
- 17 Calendrier

Rapport présenté par Gérard HUG

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner Mr Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,

Vu l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,

Vu la proposition du Président,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de DÉSIGNER Mr Philippe MAS comme secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Gérard HUG

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de la CC Alsace Rhin Brisach du 22 janvier 2024 a été transmis aux élus communautaires le 12 février 2024.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 ([annexe 1](#))

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Gérard HUG

CONTRAT SFR / CCARB – ANTENNE RELAIS

Par courrier daté du 28 février 2020, la Communauté de Communes a saisi la Préfecture du Haut-Rhin sur la problématique de couverture mobile de la zone d'activités EcoRhena.

L'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), en charge de la résorption des zones blanches, ont retenu l'opérateur SFR pour l'amélioration de la couverture mobile dans le secteur concerné (le long du Grand Canal d'Alsace sur les bans communaux de Balgau, Heiteren, Nambshheim et Geiswasser).

L'étude technique, diligentée par SFR, a permis d'identifier le site d'installation d'une antenne-relais et les raccordements à prévoir sur une propriété de la CCARB au nord de la STEP de Nambshheim.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'AUTORISER le Président à négocier, signer et réaliser tous les actes techniques et administratifs afférant au projet de contrat de location entre la CCARB et SFR (annexe 2) concernant un emplacement d'une surface de 54 m² environ, situé dans les emprises du terrain sis au lieu-dit Grand Canal d'Alsace 68740 à NAMBSHEIM référence cadastrale section 31 N°22 (annexe 3), ledit emplacement étant destiné à l'installation de l'antenne relais composée :**
 - ✓ d'un pylône d'une hauteur de 42 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
 - ✓ d'un local technique et/ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

Le loyer du contrat est fixé à 3 000 € HT par an (révisable) pour une durée de 12 ans, tacitement reconductible par période successive de 6 années, avec un préavis de résiliation de 24 mois avant échéance.

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Gérard HUG

SERVITUDE VIALIS – ACTE NOTARIÉ

Dans le cadre du réaménagement de l'île du Rhin, un nouveau transformateur a dû être mis en place sur une partie du terrain dénommé « Parking des Bouleaux ».

Pour ce faire, une convention de servitude a été signée en 2023, confiant à VIALIS tous les droits nécessaires à l'accomplissement des opérations de pose ou suppression, d'équipement, d'exploitation et de renouvellement des ouvrages dans le cadre du raccordement du projet.

A ce stade, il y a lieu d'établir un acte notarié octroyant une servitude de pose du transformateur sur la parcelle sise à VOGELGRUN, cadastrée section 18 n° 169. Dès publication au Livre foncier, cet acte sera opposable aux tiers ([annexe 4](#)).

L'ensemble des frais, droits et émoluments seront supportés par la société VIALIS.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de SE PRONONCER favorablement sur l'opération mentionnée ci-dessus ;**
- **d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ;**
- **d'AUTORISER le Président à subdéléguer ses pouvoirs au profit de tous clercs ou employés de l'étude « SELARL ZOBLER, GUYOT ET SCHWARTZ, NOTAIRES ASSOCIES »**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2024
Point n° 05

Rapport présenté par Claude GEBHARD

CLIMAT / ÉNERGIE ATTRIBUTION D'AIDES À LA RÉNOVATION

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 3 000€, plus une aide forfaitaire de 2 000€ dans le cadre d'une rénovation globale.

Les dossiers sont instruits par le Conseiller en Énergie Partagé, qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier conseil, **14 dossiers** ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller en Énergie Partagé :


Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

– Montant de la subvention : **750,00€**


Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

– Montant de la subvention : **750,00€**


Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'extérieur

– Montant de la subvention : **1 250,00€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau

– Montant de la subvention : **500,00€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique

– Montant de la subvention : **1 170,81€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée

Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique

– Montant de la subvention : **772,84€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée

– Montant de la subvention : **462,09€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée

– Montant de la subvention : **362,69€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique

– Montant de la subvention : **250,00€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée

– Montant de la subvention : **156.13€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée

– Montant de la subvention : **191,94€**

[REDACTED]
Fourniture et pose de menuiseries

– Montant de la subvention : **500,00€**

[REDACTED]
Fourniture et pose de menuiseries

– Montant de la subvention : **500,00€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau

– Montant de la subvention : **500,00€**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **8 116.50 €**.

*Pour mémoire, le montant cumulé des subventions attribuées depuis le début de l'année 2024 (janvier et février compris) s'élèverait à **17 195.24 €** sur un budget annuel alloué à cette aide de **110 000 €**.*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER l'attribution des aides exposées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Claude GEBHARD

AMÉNAGEMENT DE L'ILE DU RHIN NORD – CONVENTION DE SUPERPOSITION DES AFFECTATIONS

Dans le cadre des aménagements de l'île du Rhin nord, la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach a été amenée à réaliser des travaux en rive droite du grand Canal d'Alsace comprenant

- la création la gestion d'un itinéraire cyclable et d'une voirie publique,
- la création et gestion d'espaces publics et d'espaces verts,
- la mise en place de mobiliers urbains et signalétique,

sur des terrains appartenant à l'Etat et qui font l'objet d'une double affectation publique fluviale et hydroélectrique (VNF et EDF).

La superposition de ces différentes affectations donne lieu à l'établissement d'une convention passée entre :

- VNF, gestionnaire du domaine public fluvial (DPF), EDF concessionnaire et gestionnaire du domaine public hydroélectrique (DPH) et l'Etat, propriétaire de l'immeuble, objet de la double affectation fluviale et hydroélectrique et autorité concédante d'une part ;
- la Communauté de Communes, bénéficiaire d'affectations supplémentaires, d'autre part.

Cette convention règle les modalités techniques et financières de gestion de ces terrains, en fonction de la nouvelle affectation (comptabilité entre les différents usages ; accès, circulation, gestion des autorisations d'occupation ; entretien et travaux post-aménagements ; redevance et indemnités (à titre gratuit dans le cas présent) ; exercice du pouvoir de police, réglementation et répression ; responsabilité, dommages causés aux ouvrages et aux personnes...).

Le projet de convention est joint à la présente délibération ([annexe 5](#)). Il pourra encore évoluer à la marge (notamment être complété au niveau de ses annexes).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'AUTORISER le Président à négocier les différents éléments de cette convention de superposition des affectations avec EDF, VNF et l'Etat ;**
- **d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de superposition des affectations et tout avenant non financier ainsi que tous documents y afférents .**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Josiane BIGEL

ANIMATION DU TERRITOIRE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES PROGRAMMES D'ANIMATIONS VACANCES

En 2023, 32 associations du territoire, ayant participé aux programmes d'animations organisés pendant les vacances scolaires par les Foyers-Clubs du Haut-Rhin et la Communauté de Communes, ont bénéficié d'une subvention pour chaque créneau d'activité encadré.

Le montant de cette subvention n'a pas évolué depuis 2012 ; il est actuellement de 75 € par créneau d'activité (environ 2 heures).

La Commission « Animation, Jeunesse, Sport et Solidarité », réunie en date du 28 novembre 2023, a proposé d'augmenter le montant de la subvention accordée et de passer à 100 € par créneau d'activité encadré.

Le coût prévisionnel de ces subventions, pour l'année 2024, s'élèverait à 16 300 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER l'augmentation du montant de la subvention versée aux associations partenaires des animations vacances à 100 € par créneau d'activité encadré, et 200 € par créneau à l'association AIMA de Heiteren dont l'activité génère un coût très supérieur dû aux soins des animaux**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2024
Point n° 08

Rapport présenté par Christine SCHWARTZ

**PÔLE PETITE ENFANCE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH
(CCARB) ET L'ASSOCIATION
PETITE ENFANCE CENTRE HARDT (APECH)**

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la CCARB soutient financièrement l'association APECH qui assure la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants situés à Fessenheim et Munchhouse. Une convention annuelle est signée entre les deux parties.

Objet de la convention : l'APECH s'engage à contribuer au projet social intercommunal et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. La CCARB s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Durée de la convention : du 01.03.2024 au 28.02.2025.

Rappels : montant de la subvention de l'année N-3 : 400 000 euros ;
montant de la subvention de l'année N-2 : 316 000 euros ;
montant de la subvention de l'année N-1 : 294 000 euros.

Dans le cadre de la Convention Territoire Globale (CTG), nouveau dispositif de financement qui remplace le précédent Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Prestation de Service Enfance/Bonus

Territoire est versée directement par la Caf du Haut-Rhin au gestionnaire ; le montant ainsi perçu par l'APECH au titre de l'exercice 2023 est de 105 686 €.

En complément de cette Prestation de Service Enfance/Bonus Territoire, l'association APECH, au travers du budget prévisionnel 2024 transmis à la CCARB, sollicite auprès de la collectivité une subvention d'un montant de 294 000 €.

Le montant de la subvention proposé à l'assemblée délibérante pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est de **294 000 €**.

Une clause de revoyure est prévue en cours d'année après l'analyse du compte administratif 2023 de l'association.

Conditions de versement par la CCARB :

- 50% du montant annuel (soit 147 000 €) au début du mois de mars 2024 ;
- 50% du montant annuel (soit 147 000 €) au début du mois de septembre 2024.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (annexe 6) entre la Communauté de Communes et l'association APECH pour la période allant du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 ;**
- **d'ATTRIBUER à l'association APECH une subvention de 294 000 € ;**
- **d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2024
Point n° 09

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES EN VUE DE LA LABELLISATION TOURISME & HANDICAP D'UN ITINERAIRE POUR VELOS ADAPTES

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, en étroite collaboration avec l'Office de Tourisme Alsace Rhin Brisach, le réseau Alsace à vélo et l'association Colibrius (spécialiste du tricycle, de l'autonomie des personnes à mobilité réduite et de l'écomobilité), a identifié, sur le territoire, un itinéraire cyclable pouvant faire l'objet d'une labellisation Tourisme & Handicap.

La boucle cyclable concernée est la suivante : « Neuf-Brisach – Biesheim – Canal de Neuf-Brisach – Kunheim – Canal du Rhône au Rhin – Neuf-Brisach » (annexe 7).

Un diagnostic a permis d'identifier les travaux à engager afin de respecter les critères d'accessibilité, d'accueil et de prestation visés par le label Tourisme & Handicap.

Les aménagements et travaux à prévoir sont les suivants :

- Reprise du revêtement à Kunheim à la jonction de l'ancien canal du Rhône au Rhin et du Canal de Neuf-Brisach (le revêtement actuel en calcaire est jugé trop glissant) ;
- Pose de trois panneaux signalétiques annonçant une intersection dangereuse (au même endroit) ;
- Rabaissement d'un trottoir permettant l'accès à la halte nautique de Kunheim ;
- Reprise du marquage au sol (passage à niveau à Volgelsheim) ;
- Installation de deux panneaux d'information (type RIS) à Neuf-Brisach – en face de l'Office de Tourisme et à Kunheim – entrée Sud au niveau de l'aire de pique-nique ;
- Jalonnement du circuit.

Le montant total des travaux est estimé à 25 000 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Pour compléter le plan de financement de l'opération, un dossier de subvention sera déposé auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité ». La CeA participe à une hauteur maximum de 60 % des dépenses prévisionnelles éligibles pour la mise en œuvre du projet.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur l'opération mentionnée ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER la réalisation des travaux de mises aux normes selon les recommandations Tourisme & Handicap pour un montant estimatif de 25 000 HT ;**
- **d'AUTORISER le Président, ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes, notamment auprès de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité » ;**
- **d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2024
Point n° 10

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

PISTES CYCLABLES TRONÇON BALTZENHEIM - VOLGELSHEIM – ACHAT FONCIER

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) a comme projet le développement de son réseau d'itinéraires cyclables ([annexe 8](#)), dont le tronçon « Neuf-Brisach Sud » et « Fessenheim – CNPE » ont déjà été réalisés.

Dans le cadre de la réalisation du tronçon « Baltzenheim - Volgelsheim », la CCARB se porte acquéreur des parcelles suivantes :

Commune : **KUNHEIM**

Section	Parcelle	Surface approximative	Prix du foncier		Prime libération rapide		Total au propriétaire	Indemnité due à l'exploitant		Frais SAFER HT (€)			
			€/a	€	€/a	€		€/a	€	% (Du prix de vente)	Forfait	Mission urgente	Total Safer
36	156	2 ares	70	140	30	60	200	80	160	28,80	500	720	1 248,80

Le numéro de la nouvelle parcelle de 2 ares, détachée de la parcelle KUNHEIM section 36 n°156, sera communiqué après signature du procès-verbal d'arpentage provisoire.

Conditions particulières à la vente :

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

le parcellaire objet de la présente promesse de vente est amené à changer de destination en vue de la réalisation d'une nouvelle piste cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach ;

la SAFER GRAND EST a été missionnée par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach comme opérateur foncier dans le cadre de ce projet d'aménagement, en charge notamment de recueillir les accords de vente ou d'échange auprès des propriétaires.

IL EST EXPRESSÉMENT STIPULÉ QUE :

la promesse de vente est assortie des conditions suivantes :

- La prise en charge, par le porteur du projet, des frais liés :
 - o aux opérations d'arpentage pour détacher l'emprise de la piste ;
 - o à la rédaction des actes induits par cette transaction.

Cahier des charges à intégrer dans l'acte de vente :

L'AQUÉREUR, agréé par la SAFER, sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayant droits, les conditions spéciales ci-après :

1. L'acquéreur s'engage à utiliser la parcelle acquise dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une nouvelle piste cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes du Alsace Rhin Brisach.
2. Le « bien acquis » ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'articles L411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
3. Le « bien acquis » ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou être apporté en société ou échangé.

Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès et par écrit de la SAFER.

En garantie de l'exécution de ces conditions, « l'attributaire » consent à l'inscription au Livre Foncier :

- du pacte de préférence pendant une durée de 15 ans ;
- d'une restriction au droit de disposer de garantie de l'exécution du cahier des charges ci-dessus au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 15 ans.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACQUERIR 2 ares de la parcelle KUNHEIM section 36 n°156, pour un montant total de 1 608,80 euros (hors frais notariés et d'arpentage) dans le respect des contributions particulières et du cahier des charges établi.**

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'acquisition foncière.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2024

Point n° 11

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

PISTES CYCLABLES TRONÇON BALTZENHEIM - VOLGELSHEIM – COMPLÉMENT D'INFORMATION

Dans le cadre du développement et de l'aménagement de son réseau cyclable, le Conseil Communautaire du 27 juin 2022 a délibéré, en point n°15 (2022-108), en faveur de l'acquisition de 25 parcelles dans les communes d'Algolsheim, Baltzenheim, Biesheim et Volgelsheim.

À la suite de l'arpentage des 4 dernières parcelles, il convient de préciser les éléments suivants:

Commune	Section	Lieu-Dit	Avant arpentage		Après arpentage		Propriétaire	Prix de vente (au bénéfice du propriétaire)
			N°	Surface	N°	Surface = Emprise souhaitée		
BIESHEIM	51	RHEINWALD	102	89a47ca	154/102	1a70ca	Commune de Biesheim	407 €
BIESHEIM	51	SCHANZ	115	1ha78a29ca	156/115	1a88ca		
BIESHEIM	51	SCHANZ	116	01a01ca	157/116	99 ca		
BIESHEIM	52	Strohstadt	11	4a13ca	284/11	15 ca		
BIESHEIM	52	Strohstadt	123	59ca	280/123	39 ca		
BIESHEIM	52	Strohstadt	124	51ca	279/124	33 ca		
VOLGELSHEIM	34	PORT RHENAN	4	2ha22a07ca	154/4 155/4 156/4 157/4 158/4 159/4 160/4	1 are 10 19 ca 8 ca 9 ca 10 ca 23 ca 1 ca = 1 are 80	Commune de Volgelsheim	180€

Les conditions tarifaires et réglementaires liées à la vente restent inchangées.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de **PRENDRE** connaissance des nouveaux numéros de parcelles en voie d'acquisition ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'acquisition foncière de ces parcelles.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2024

Point n° 12

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REGISSEUR GENERAL DE SPECTACLE ET EVENEMENTIEL POUR LE CENTRE CULTUREL ART'RHENA

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'emploi de coordinateur de la logistique des manifestations organisées par le pôle Culture, Jeunesse et Sport, sera vacant pour départ à la retraite en décembre 2024, il convient de faire évoluer le poste en créant un emploi permanent de régisseur général de spectacle et événementiel franco-allemand pour le centre culturel Art'Rhena dès le 1^{er} août 2024.

Le poste de coordinateur de la logistique des manifestations sera alors supprimé au 1^{er} décembre 2024 (après saisine du CST puis du Conseil).

Finalité du poste :

Sous l'autorité du responsable de la salle culturelle Art'Rhena et aux côtés du responsable technique de ce lieu, le régisseur conçoit et supervise la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite d'un spectacle ou d'un événement.

Il met en œuvre des solutions techniques en réponse aux exigences de sécurité, aux demandes des artistes et aux fiches techniques des spectacles.

Activités principales :

- Préparer et organiser les moyens techniques et logistiques nécessaires à la réalisation et l'exploitation des spectacles, des événements, manifestations ou location des espaces, dans le cadre des projets artistiques et culturels de la structure.
- Elaborer et adapter le plan d'implantation des matériels scéniques.
- Réaliser ou coréaliser le montage, les réglages et le démontage des équipements et du matériel.
- Organiser les conditions d'accueil des intervenants et des artistes.
- Gérer la sécurité du spectacle ou de l'événement.
- Assurer la régie et la conduite technique pendant les spectacles, événements et manifestations.
- Participer aux bonnes conditions d'accueil et de confort du public.

- Encadrer les intermittents placés sous sa responsabilité.
- S'assurer des bonnes conditions d'accueil et de travail des équipes techniques.
- Organiser et participer au rangement et au stockage des équipements et matériels.
- Gérer et participer à l'entretien courant et la maintenance de l'équipement et du matériel scénique ;
- Seconder le responsable technique et travailler en autonomie lors de son absence.

Mirko Pasqualini souhaite savoir en quoi consistent les « événementiels franco-allemands ».

Le Président précise qu'il s'agit notamment de manifestations transfrontalières telles que l'île aux Enfants ou la Bicyclette.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de CRÉER, à compter du 1^{er} août 2024 un emploi permanent à temps plein de régisseur général de spectacle et événementiel pour le centre culturel Art'Rhena ouvert aux fonctionnaires de la filière technique – cadre d'emploi de technicien (Classe de poste B1) ou d'agent de maîtrise (Classe de poste C1) - emploi permanent - recrutement possible d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique en cas de carence de candidatures de titulaires, ou de candidatures non satisfaisantes ;**
- **d'AUTORISER le Président le cas échéant à signer le contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article susmentionné, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;**
- **d'AUTORISER le Président à fixer la rémunération de ce poste selon le profil et l'expérience du candidat retenu.**

L'état des emplois et des effectifs sera actualisé en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2024
Point n° 13

Rapport présenté par François BERINGER

RECRUTEMENT DE(S) PERSONNEL(S) VACATAIRE(S) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES CLASSES ULIS

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu** le Code général de la fonction publique,*

***Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},*

***Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,*

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 ou 2 vacataires(s) selon le nombre d'élèves inscrits,

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public, mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- **La spécificité dans l'exécution de l'acte** : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- **La discontinuité dans le temps** : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.

La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire d'avoir recours à un ou des vacataire(s) par année scolaire, en plus des emplois permanents, selon le nombre d'élèves inscrits, pour assurer la mission suivante :

- Accompagner et assurer la surveillance des élèves ULIS lors de la pause déjeuner (nombre variable selon le jour de la semaine et l'année scolaire).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Jill Köppe-Ritzenthaler informe le Conseil Communautaire que ce dispositif pourrait, à l'avenir, bénéficier d'un cofinancement de la CAF.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'AUTORISER** le Président à recruter un ou des vacataire(s) pour une durée maximale de 2h par vacation selon les besoins dépendants du nombre d'élèves à encadrer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **de FIXER** la rémunération de chaque vacation en fonction du temps de travail réel sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,50 €.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2024
Point n° 14

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL - RECRUTEMENT DES SAISONNIERS 2024 : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

A ce titre sont créés :

A la piscine SIRENIA

Pour la période estivale du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024 :

5 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien (2 postes en juillet, 3 postes en août).

Echelle de rémunération : C1 - IM 366 - 1^{er} Echelon

Pour la période estivale du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024 :

1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil-caisse.

Echelle de rémunération : C1 - IM 366 - 1^{er} échelon.

Pour la période estivale du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024 :

4 emplois à temps complet dans le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour exercer les fonctions de MNS ou à défaut de candidature MNS, les fonctions de surveillant de baignade.

Echelle de rémunération : B1 – IM 373 - 1^{er} échelon.

Les dates exactes des contrats seront adaptées aux besoins en phase avec les congés des agents permanents de la piscine (prévisionnel non connu à cette date).

A l'accueil du siège de la CCARB

1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil-standard pour 4 semaines (entre juillet et août 2024, selon les congés de l'agent permanent à remplacer).

Echelle de rémunération : C1 - IM 366 - 1^{er} échelon.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'AUTORISER le Président à signer les contrats relatifs aux saisonniers pour les périodes concernées.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2024

Point n° 15

Rapport présenté par Claude GEBHARD

ACTES DU PRÉSIDENT - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, **1 déclaration d'intention d'aliéner** a été instruite par la Communauté de Communes depuis le Conseil Communautaire de janvier (relevé au 08 janvier 2024). Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour la vente de la parcelle section 18 n°14321 d'une surface de 39a et 23ca située dans la zone d'activité intercommunale de la Gare à Volgelsheim.

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la communauté de communes depuis l'instauration du droit.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire PREND ACTE que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier Conseil Communautaire dans le cadre de ses délégations.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2024
Point n° 16

Rapport présenté par François BERINGER

COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le président a signé les marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Accord-cadre – Prestations de travaux d'électricité	16/01/2024	Selon BPU <i>Estimatif : 20 103,71 €</i>	1 an	ELECTRICITE BERINGER	68 740
Fournitures de bureau et de papier 2023-2027 Lot n°01 : Papiers	17/01/2024	Selon BPU <i>Estimatif : 5 787,55€</i>	4 ans	LYRECO FRANCE	59 770
Fournitures de bureau et de papier 2023-2027 Lot n°02 : Fournitures de bureau	17/01/2024	Selon BPU <i>Estimatif : 17 466,44 €</i>	4 ans	LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE	84 250
Fournitures de bureau et de papier 2023-2027 Lot n°03 : Papeteries (hors papiers) et écriture courante – Marché réservé	17/01/2024	Selon BPU <i>Estimatif : 43 962,40 €</i>	4 ans	INCLUSIV – FEDERATION DES AVEUGLES ASLACE LORRAINE GRAND EST	67 000

Le président a signé les avenants aux marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Exploitation des stations d'épuration et prestations complémentaires	25/05/2022	COLMARIENNE DES EAUX	Selon BPU Estimatif : 2 000 656,21 €	15/01/2024	Selon BPM Estimatif : 10 237,27 €	0,51%	Selon BPM Estimatif : 2 010 893,48 €

Commentaire :

Modification des prix unitaires portant sur les contrôles chez les particuliers en AC/ANC suite à l'évolution du contenu de la prestation.

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Construction d'une déchèterie à Biesheim Lot n°10 : Menuiserie intérieure	03/11/2021	LACROIX	17 428,93 €	29/11/2023	5 237,95 €	30%	22 666,88 €

Commentaire :

Rectification de l'avenant (modification local de stockage).

OBJET	Modification réglementaire selon les droits ARENH
Marchés subséquents – Fournitures d'électricité	Les fournisseurs d'électricité (Vialis et Alsen) nous informent de la révision des prix suite aux achats de quantités manquantes sur le marché au vu de l'annonce des résultats du guichet ARENH pour 2024 :
Tarifs jaunes > 36 kVA	Prix molécule initial pour 2024 = 105,21 € HT / MWh (Art'Rhena 209,12 € / BO Nambenheim 92,11 €) / Station relevage Muhlbach 172,38 € Prix molécule nouveau pour 2024 = 120,79 € HT / MWh (Art'Rhena 219,62 € / BO Nambenheim 115,98 € / Station relevage Muhlbach 115,98 €)
Tarifs bleus < 36 kVA	Prix molécule initial pour 2024 = 157,89 € HT / MWh Prix molécule nouveau pour 2024 = 170,64 € HT / MWh
Tarifs bleus éclairage public	Prix molécule initial pour 2024 = 92,10 € HT / MWh Prix molécule nouveau pour 2024 = 111,09 € HT / MWh

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Calendrier – Prochains CC & Conférence des Maires – 1^{er} semestre 2024

- *Me. 13 mars 2024 – 18h30 – Conférence des Maires « compétence eau » & « police de la publicité »*
- Lu. 25 mars 2024 – 19H00
- Lu. 22 avril 2024 – 19H00
- Lu. 27 mai 2024 – 19H00
- Lu. 1^{er} juillet 2024 – 19H00

Le Président clôt la séance.

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG



Liste des **délibérations** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
Alsace Rhin Brisach le **19 février 2024** à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 41

Quorum : 21

Nombre de conseillers présents : 35

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Nombre de conseillers absents non excusés/non représentés : 2

Présents (35)

Gérard **HUG**, François **BERINGER**, Claude **GEBHARD**, Claude **BRENDER**, Josiane **BIGEL**, Philippe **MAS**, Roland **DURR**, Thierry **SAUTIVET**, Betty **MULLER**, Christine **SCHWARTZ**, Sonia **HINGANT DE ST MAUR**, Philippe **JEANDEL**, Sébastien **FRECHARD**, Brigitte **SCHULTZ**, Liliane **HOMBERT**, Aurélie **FORNY**, Bruno **NAEGELIN**, Dominique **SCHMITT**, Fabien **FURDERER**, Stéphane **SENEZ**, Jill **KÖPPE-RITZENTHALER**, Eric **SCHEER**, Roger **GROSHAENY**, Philippe **HEID**, Karine **SCHIRA**, Sébastien **STORCK**, Thierry **SCHELCHER**, Frédéric **GIUDICI**, Robert **KOHLER**, Mirko **PASQUALINI**, Patricia **BRAESCH**, Claude **SCHAAL**, Marie **LACROIX**, Véronique **SCHUBNEL**, Jean-Louis **HERBAUT**

Ont donné procuration (4)

Marie-Jeanne KIEFFER – *procuration à Bruno NAEGELIN*

Sonia WALTISPERGER – *procuration à Philippe HEID*

Marie-Laure GEBER – *procuration à Betty MULLER*

Vincent NAEGELEN – *procuration à Stéphane SENEZ*

	DELIBERATIONS	VOTE
1	Désignation du secrétaire de séance	A l'unanimité
2	Approbation PV séance du 22/01/2024	A l'unanimité
3	Contrat_SFR_CCARB_antenne_relais	A l'unanimité
4	Servitude_VIALIS_acte_notarié	A l'unanimité
5	Climat_Energie_aides_renovation	A l'unanimité
6	Aménagement_IDR_nord_convention_superposition_affectations	A l'unanimité
7	Animation_Territoire_subventions_associations_animations_vacances	A l'unanimité
8	PE_renouvellement_convention_annuelle_APECH	A l'unanimité
9	Travaux_labellisation_tourisme_handicap_itineraire_velos	A l'unanimité
10	Piste_cyclable_BALTZENHEIM_VOLGELSHEIM_achat_foncier	A l'unanimité
11	Piste_cyclable_BALTZENHEIM_VOLGELSHEIM_complement	A l'unanimité
12	Personnel_creation_emploi_permanent_regisseur_general_ART_RHENA	A l'unanimité
13	Recrutement_Personnel_vacataire_classe_ULIS	A l'unanimité
14	Personnel_recrutement_saisonniers_2024	A l'unanimité
15	Actes du Président - DPU	pour information
16	Actes du Président - Marchés publics	pour information
17	Calendrier	pour information